



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
10 juin 2021 à 21 heures en Mairie de Cazaubon

L'an deux mille vingt-et-un, le dix du mois de juin, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire Adjoint.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ (pouvoir à M. EXPERT), Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER (pouvoir à Mme MONCASSIN), M. Guy BERNADET (pouvoir à M. DELHOSTE), M. Max DUMOLIÉ, Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN (pouvoir à Mme PASSARIEU), Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Était absente : Mme Angélique DAULAN,

Secrétaire de séance : M. Pierre DELHOSTE.

Étaient présents : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS et Mme Marianne DUPEYRON, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire Adjoint confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	N° délibération
1°) Compte rendu de la séance du 13 avril 2021	
2°) Compte rendu des délégations du Maire	
3°) Budgets pour approbation : a) Budget de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme. b) Budget du CCAS de Cazaubon.	
4°) Admissions en non-valeurs sur créances irrécouvrables.	D.21.04.01
5°) École Élémentaire de Cazaubon : Pass Culture pour les élèves de CM2	D.21.04.02
6°) Régularisation de la vidange partielle du lac de l'Uby	D.21.04.03
7°) Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la Base de Loisirs de l'Uby à compter de la présente saison 2021.	D.21.04.04
8°) Personnel communal : a) Base de Loisirs de l'Uby : b) Astreintes techniques (piscine et jeux d'eau) à la Base de Loisirs de l'Uby c) Octroi de bons d'achat pour les départs à la retraite d'agents communaux	D.21.04.05 D.21.04.06 D.21.04.07
9°) Délégations de service public : a) Compte rendu d'affermage 2020 du Casino de Cazaubon Barbotan b) Compte rendu d'affermage 2020 du Camping c) Redevance 2020 du Camping : demande de soutien du délégataire	D.21.04.08 D.21.04.09 D.21.04.10
10°) Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cazaubon et l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme.	D.21.04.11
11°) Dénomination de la salle de répétitions de l'école de musique.	D.21.04.12

12°) Convention coupe de bois par des particuliers.	D.21.04.13
Questions diverses.	

1°) Compte rendu de la séance du 13 avril 2021.

Suite à l'envoi tardif du compte rendu de la séance précédente et à la demande de Mme PASSARIEU, il sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du conseil municipal.

2°) Compte rendu des délégations du maire.

➤ **Urbanisme**

DM 2021 – 13 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI CAPE / SIMONPIERI.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Laurent DELZANGLES, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 9 avril 2021, sous le numéro 857, informant du projet de vente d'un bâtiment à usage d'hôtel restaurant communément appelé Hôtel Beauséjour sis 6 Avenue des Thermes à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 291, d'une contenance totale de 1 553 m², bien appartenant à la SCI CAPE représentée par sa gérante Madame Sylvie Patricia TOMKOWIAK demeurant 6 Avenue des Thermes à BARBOTAN-LES-THERMES commune de CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de trois cent quatre-vingt-cinq mille euros ; une commission de vingt-cinq mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AN n° 291 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 14 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente LAFFITTE / KOUESSAN.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Sandra SOTTOM, notaire à MONTRÉAL DU GERS, Gers, reçue en mairie le 12 avril 2021, sous le numéro 875, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 18 Avenue de l'Uby, Quartier du Piquet, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section ZA n° 294, 296 et 298, d'une contenance totale de 1 178 m², bien appartenant en indivision à Monsieur Claude LAFFITTE, Monsieur Benoît LAFFITTE, Madame Lucille LAFFITTE et Madame Clémentine LAFFITTE demeurant 156, Route de Labeyrie à LARÉE, Gers, d'une valeur totale de soixante-trois mille euros ; une commission de quatre mille huit cents euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section ZA n° 294, 296 et 298 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 15 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente HUESO / SACRISTAN.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 10 mai 2021, sous le numéro 1113, informant du projet de vente d'un bâtiment à usage d'habitation sis rue de la Gourgue, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AV n° 72, d'une contenance totale de 210 m², bien

appartenant à Monsieur Stéphane HUESO, demeurant 9, Place du Bataillon de l'Armagnac à CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de cent dix mille euros ; il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AV n° 72 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 16 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente ROCCHIA / DESOUCHES.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 18 mai 2021, informant du projet de vente d'un appartement à usage d'habitation lot n° 11 d'une superficie de 29,13 m² et d'une place de parking lot n° 3 d'une copropriété dont le règlement a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, sise lieudit « La Taste » à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AD n° 265, 268 et 269, d'une contenance totale de 1732 m², bien appartenant à Madame Maryse ROCCHIA, demeurant 18, Chemin du Roy à BARBASTE, Lot et Garonne, d'une valeur totale de cinquante-neuf mille euros dont deux mille cinq cents euros de mobilier ; une commission de cinq mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AD n° 265 est classée en zone Uc du PLU donc soumise au droit de préemption urbain, les parcelles cadastrées section AD n° 268 et 269 sont classées en zone A donc non soumises au droit de préemption.

DM 2021 – 17 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI LE SPHINX / VAN SPLUNTER.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 18 mai 2021, sous le numéro 1153, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise au lieudit « à Moutiques » 19, rue de Las Canères, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AW n° 80 et 147, d'une contenance totale de 5370 m², bien appartenant à la SCI LE SPHINX, représentée par Monsieur Cornelis WUSTENHOFF demeurant 19, Rue de Las Canères à CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de deux cent quinze mille euros ; une commission de douze mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AW n° 80 et 147 sont classées en zone Uc du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

a) Budget de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme.

Le budget primitif de l'OMTT a été voté, à l'unanimité, par le Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme, le 15 avril 2021, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
011-Charges générales	89 500,00 €	70-Produits des services	4 000,00 €
012-Charges de personnel	135 500,00 €	74-dotations	221 000,00 €
Totaux	225 000,00 €		225 000,00 €

b) **Budget du CCAS de Cazaubon.**

Le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Compte administratif :

Le compte administratif, ci-dessous, du Centre Communal d'Action Sociale, a été approuvé, à l'unanimité, par la Commission administrative, le 13 avril 2021.

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
011-Charges générales	6 821,84 €	74-dotations	3 431,99 €
65-Autres charges	3 507,59 €	002-Excédent cumulé	25 250,61 €
Totaux	10 329,43 €		28 682,60 €

Résultat : **18 353,17 €**

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
21-Immobilisations corporelles		10-Dotations du fonctionnement	1 338,00 €
Totaux			1 338,00 €

Résultat : **1 338,00 €**

Mme PASSARIEU demande si les recettes de fonctionnement (chapitre 74) incluent toujours la participation du Casino et le don du Domaine de l'Uby. M. VILLEMAGNE répond par l'affirmative pour le Casino mais que le Domaine de l'Uby ne verse plus de don depuis 2019.

Affectation du résultat :

Report d'investissement au 001 : 1 338 €

Report de fonctionnement au 002 : 18 353,17 €

Budget primitif :

Le budget primitif 2021, ci-dessous, du Centre Communal d'Action Sociale, a été approuvé, à l'unanimité, par la Commission administrative, le 13 avril 2021.

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
011-Charges générales	6 550,00 €	74-Dotation	5 000,00 €
65-Autres charges (secours d'urgence, aides, subventions aux associations)	14 303,17 €	002-Excédent cumulé	18 353,17 €

023 – Virement à l'investissement	2 500,00 €	
Totaux	23 353,17 €	23 353,17 €

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
21-Immobilisations corporelles	3 838,00 €	001-Excédent cumulé	1 338,00 €
		021 – Virement du fonctionnement	2 500,00 €
Totaux	3 838,00 €		3 838,00 €

4°) Admissions en non-valeurs sur créances irrécouvrables.

Mme la Directrice du SGC de Condom a transmis une liste de proposition de mise en non-valeur concernant des créances anciennes (exercices 2008 à 2013 inclus) sur lesquelles les procédures de recouvrement ont échoué ou qui sont en-deçà de seuils de recouvrement. Ces créances peuvent se décomposer comme suit :

Année	Eau	Cantine	Loyers
2008	7,50 €		
2009	0,68 €		
2011	371,70 €		
2012	1 218,25 €	47,00 €	
2013	2 864,74 €	268,64 €	1 727,69 €
Totaux	4 462,87 €	315,64 €	1 727,69 €
		6 506,20 €	

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Mme PASSARIEU se fait confirmer que ces créances sont mises en non valeurs après toutes les recherches possibles de recouvrement, elle indique qu'elles vont venir diminuer le résultat de la commune. M. VILLEMAGNE précise que le SGC de Condom sollicite cette procédure après tous les recours possibles ; ces admissions en non-valeur sont passées comme une dette de la commune au chapitre budgétaire 65. Répondant à Mme PASSARIEU sur le suivi budgétaire actuel, M. VILLEMAGNE indique que la commune de Cazaubon est maintenant rattachée à Condom, des agents de la DDFIP sont toutefois détachés sur les territoires et accueillis au sein des communautés de communes. Ainsi, M. Stéphane DEMAY se tient à notre disposition deux jours par semaine à Eauze à la CCGA, il convient de lui communiquer nos besoins et interrogations budgétaires. De même, les agents de la trésorerie d'Eauze, mutés sur Condom, continuent à suivre les communes de notre territoire et restent en lien avec nos agents communaux. M. EXPERT précise que M. DEMAY va également sur Nogaro et qu'il peut intervenir lors d'un conseil municipal.

Délibération D.21.04.01

Monsieur le Maire Adjoint présente les admissions en non-valeur d'un montant de 6 506,20 € relatives à des créances irrécouvrables de cantine, de loyers et d'eau et d'assainissement suite

à des liquidations judiciaires et des commissions de surendettement avec effacement des dettes, pour des sociétés ou particuliers ayant quitté la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** les admissions en non-valeurs suivantes, d'un montant de 6 506,20 € relatives à des créances irrécouvrables de cantine, de loyers et d'eau & assainissement, suite à des liquidations judiciaires et des commissions de surendettement avec effacement des dettes, pour des sociétés ou particuliers ayant quitté la commune :

Exercice 2008 :	7,50 €
Exercice 2009 :	0,68 €
Exercice 2011 :	371,70 €
Exercice 2012 :	1 265,25 €
Exercice 2013 :	4 861,07 €
TOTAL :	6 506,20 €

5°) École Élémentaire de Cazaubon : Pass Culture pour les élèves de CM2

Mme BERNARD propose de reconduire le dispositif « Pass Culture » à destination des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Cazaubon en octroyant à chaque enfant : 2 places de cinéma gratuites au cinéma Armagnac de Barbotan, un bon d'achat de 15 € à la Maison de la Presse de l'Avenue des Thermes à Barbotan et un bon d'achat de 30 € à la Librairie Corbel à Éauze. Comme l'an passé, chaque enfant recevra une carte nominative avec des cases à tamponner et une validité jusqu'au 31 décembre 2021.

Mme PASSARIEU approuve la diversification proposée en incluant cette année la Maison de la Presse de Barbotan. Répondant à Mme CHARBONNIER, Mme BERNARD précise que la Maison de la Presse n'a pas la même offre de livres enfance jeunesse que la librairie d'Éauze, d'où cette différence de montants ; elle indique en avoir discuté avec les responsables des deux librairies.

Délibération D.21.04.02

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Abroge la délibération D.20.05.04 du 1^{er} juillet 2020 fixant les conditions du Pass Culture en direction des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Cazaubon,
- Octroie un Pass Culture en direction des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Cazaubon comprenant 2 places de cinéma gratuites au Cinéma Armagnac de Barbotan les Thermes, un bon d'achat de 15 € par enfant à valoir sur l'acquisition de livres jeunesse à la maison de la presse de l'Avenue des Thermes à Barbotan les Thermes et un bon d'achat de 30 € par enfant à valoir sur l'acquisition de livres jeunesse à la librairie Corbel à Éauze,
- Charge Madame le Maire de procéder au mandatement des dépenses afférentes à l'acquisition des livres jeunesse dans le cadre de ce dispositif « Pass Culture ».

6°) Régularisation de la vidange partielle du lac de l'Uby

Monsieur EXPERT expose qu'il convenait d'abaisser le niveau d'eau du lac afin de permettre à la CACG d'effectuer une série de mesures nécessaires à l'établissement de l'avant-projet des travaux concernant la régularisation administrative du plan d'eau. Profitant de ce niveau bas, il a été procédé aux travaux de réaménagement de l'anse de baignade de la Base de

Loisirs de l'Uby. La préfecture sollicite une délibération de régularisation pour cette vidange partielle du lac.

M. EXPERT expose que ce dossier est suivi par les diverses municipalités depuis de nombreuses années et qu'une étude sur une crue décennale avait même été réalisée.

M. VILLEMAGNE indique que la commune attend l'avant-projet de l'étude CACG pour la fin du mois ; le conseil municipal sera amené à se positionner en septembre/octobre sur les travaux préconisés à réaliser.

M. BOULIN indique avoir suivi ce dossier lors de la précédente mandature et assisté aux diverses réunions notamment avec M. LABRUE. Il sollicite une copie du rapport et propose de donner un avis technique sur les propositions émises ; cette demande est approuvée, le rapport sera envoyé à tous les conseillers.

Répondant à Mme PASSARIEU sur le planning des travaux, M. EXPERT répond que ce sera en fonction de l'étude et des travaux préconisés mais que les travaux pourraient intervenir dès cette fin d'année.

M. BOULIN expose qu'une mise en assec sera certainement nécessaire avec une déviation pour le maintien de la continuité du cours de l'Uby ; la CACG va proposer un phasage avec la rédaction d'un dossier « Loi sur l'eau ». Ayant un dossier similaire en cours à la communauté de communes, l'instruction peut prendre 4 à 5 mois.

Mme PASSARIEU rappelle que le club d'aviron devait organiser des régates en octobre, la mise en assec interviendrait donc après octobre.

M. DELHOSTE indique avoir suivi l'ingénieure de la CACG lors de sa visite sur site ; elle n'a jamais parlé de vidange du lac. Il rappelle qu'une étude avait été réalisée lors d'une mandature de M. SAINRAPT mais les travaux n'ont pas été réalisés par la suite, notamment ceux de réhausse de la digue. L'ingénieure de la CACG a repris cette étude, aucune évolution n'a été constatée sur la digue. Les cailloux dans les déversoirs et l'absence de canalisation du déversoir secondaire ont retenu beaucoup plus son attention. Les documents et plans de la construction ainsi que la position des piézomètres lui ont été transmis pour mieux appréhender le dossier. Mme PASSARIEU s'étonne de la modification du discours. M. VILLEMAGNE préfère attendre le rapport pour savoir réellement ce qu'il conviendra de faire ; lors de ses entretiens téléphoniques avec la CACG, il était préconisé la mise en place de brise-lames des deux côtés du lac pour éviter d'intervenir sur la digue, des calculs étaient encore en cours.

M. BOULIN rappelle que la commune est soumise à l'obligation de l'abaissement de la côte du plan d'eau avec une intervention dans les huit jours ; l'installation actuelle de vidange ne le permet pas dans ce délai. Il retrace également les dysfonctionnements sur la vanne principale.

M. DELHOSTE répond que l'alerte est donnée depuis plusieurs années par celui qui contrôle la digue mais la vanne est conforme pour l'ingénieure de la CACG.

Dans l'attente de ce rapport de la CACG, ce point est soumis à la décision de l'assemblée municipale.

Délibération D.21.04.03

Vu les articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant l'étude actuelle réalisée par la CACG pour la régularisation administrative du plan d'eau nécessitant un abaissement du niveau du lac ;

Considérant qu'il convenait de profiter de cette opportunité pour réaliser des travaux sur l'anse de baignade de l'Uby ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation de la vidange partielle du lac de l'Uby,
DONNE autorisation à Madame le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

7°) Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la Base de Loisirs de l'Uby à compter de la présente saison 2021.

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la baignade au lac sera restaurée à compter de cette saison 2021 à la Base de Loisirs de l'Uby. Aussi, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.), approuvé en séance du 9 avril 2019, doit être modifié pour prendre en compte la baignade au lac ainsi que la nouvelle activité d'accrobranches.

M. VILLEMAGNE précise que les saisonniers devant intervenir à l'accrobranche ainsi que MM. CROS et RIVIERE ont reçu une formation spécifique pour cette activité. Répondant à Mme PASSARIEU, il indique que seuls les 6 saisonniers formés encadreront cette activité qui nécessite deux personnes en permanence. Mme PASSARIEU indique qu'elle a noté quelques coquilles sur le POSS et des précisions sur une procédure d'évacuation qu'elle transmettra dans les meilleurs délais pour corrections avant annexion du POSS à la délibération prise ci-dessous.

Délibération D.21.04.04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu la Loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation,
Vu la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
Vu la Loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
Vu le Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6,
Vu le Décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8,
Vu le Décret n° 91-365 du 15 avril 1991 permettant d'engager, en cas d'accident, la responsabilité des personnes chargées d'organiser la sécurité dans les piscines,
Vu le Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités,
Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités nautiques de baignade ou de natation,
Vu l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant,
Vu le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du Parc de Loisirs de l'Uby de la Commune de Cazaubon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger les délibérations D.19.02.27 du 9 avril 2019 approuvant le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S.) et D.20.05.02 du 1^{er} juillet 2020 approuvant l'avenant n° 1 au P.O.S.S.,
- D'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la Base de Loisirs de l'Uby de Cazaubon Barbotan tel qu'annexé,
- De charger Madame le Maire de son application.

8°) Personnel communal :

a) Base de Loisirs de l'Uby

Répondant à Mme PASSARIEU, M. VILLEMAGNE rappelle que l'an passé, sans la baignade au lac, 4 postes de surveillants de baignade (BNSSA) et 12 postes de polyvalents étaient ouverts. Les BNSSA étaient rémunérés au 5^{ème} échelon mais, avec l'augmentation du SMIC, la différence de rémunérations entre les surveillants de baignade et les polyvalents devenait minime. Les surveillants de baignade étant recrutés sur un territoire large, deux seront logés dans l'appartement actuellement vide à la résidence les Pins. La surveillance sera assurée par 5 surveillants en permanence. Mme PASSARIEU demande quelle organisation a été mise en place cet été, dans le respect du temps de travail. Elle rappelle que son équipe municipale faisait des contrats de 30 heures pour les polyvalents. M. VILLEMAGNE indique que le planning sera communiqué et qu'il a été difficile de trouver des surveillants de baignade, plus souvent attirés par le bord de mer ; des contrats de 35 heures leur sont proposés. Il précise que les surveillants de baignade sont certes plus difficiles à occuper que les polyvalents les jours de pluie. Après ces précisions, le tableau des emplois saisonniers est soumis au vote de l'assemblée.

Délibération D.21.04.05

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.20.05.01 en date du 1^{er} juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la Base de l'Uby ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de la délibération du Conseil municipal susvisée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée dans les conditions fixées au tableau annexé à la présente
- De charger Madame le Maire de la détermination des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- D'abroger la délibération n° D.20.05.01 en date du 1^{er} juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la Base de l'Uby.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

UBY – Ouverture annuelle d’emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité – (en application de l’article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

TABLEAU ANNEXÉ A LA DELIBERATION D.21.04.05 DU 10 JUIN 2021

Nature des fonctions	Nombre & durée hebdomadaire	Diplômes exigés	Grade correspondant aux fonctions décrites	Rémunérations
<u>Surveillant de baignade</u> - Encadrement des sports nautiques réalisé sous le contrôle du MNS. - Surveillance de la sécurité du public et de la bonne tenue de la plage sous le contrôle du MNS.	6 35 heures Et 1 A temps non complet	BNSSA	Opérateur des activités physiques et sportives	8 ^{ème} échelon Echelle C1
<u>Emplois polyvalents :</u> - Locations de matériel, - Encaissement des recettes (droit d’entrées) et accueil. - Entretien et propreté des locaux et des équipements. - Gestion du parcours accrobranche.	14 35 heures	Néant	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon, échelle C1

a) Astreintes techniques à la Base de Loisirs de l’Uby

M. DELHOSTE précise que deux agents techniques seront amenés à effectuer des astreintes en juillet/août pour assurer le bon fonctionnement de la piscine et des jeux d’eau. Il indique qu’il est important de donner un cadre à leur activité pour éviter au maximum les litiges et les problèmes ultérieurs. Il a rencontré les agents qui sont volontaires et qui assureront les astreintes une semaine sur deux chacun. Lors d’une panne, les agents seront en liaison avec Mme le Maire ou lui-même pour des interventions techniques rapides ; un téléphone portable sera mis à la disposition de ces agents. Mme PASSARIEU demande si cette astreinte fonctionnera comme les autres à savoir règlement aux agents d’un fixe par semaine d’astreinte et règlement des heures éventuelles d’interventions. M. VILLEMAGNE confirme ce dispositif, seules les heures d’intervention seront soit récupérées soit rémunérées ; l’astreinte permettra une intervention en dehors des heures d’ouverture du service technique. M. EXPERT précise que ce sera une sécurité pour la Base de l’Uby, les astreintes seront réalisées du lundi au dimanche soir. M. DELHOSTE indique que la piscine a été mise en eau et est en état de marche. Il rappelle l’orage du 15 août 2020 où l’eau était montée jusqu’à hauteur des pompes ; depuis, une pompe de secours a été acquise et mise en hauteur pour prendre le relais si besoin.

Délibération D.21.04.06

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en date du 3 mai 2021 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Peuvent être amenés à effectuer des astreintes à la demande du maire, de l'adjoint en charge des travaux et du DGS, les fonctionnaires relevant du service technique, personnel affecté à la Base de loisirs
- Ces astreintes se dérouleront de la façon suivante :
 - o Pendant la période d'ouverture de la Base de loisirs, piscine
 - o Cycle d'astreinte : la semaine
 - o Fréquence de l'astreinte : une semaine d'astreinte toutes les deux semaines
- Ces astreintes seront indemnisées, selon les taux fixés par les textes susvisés, s'il s'agit d'un agent relevant de la filière technique
- Les éventuelles interventions durant les astreintes seront indemnisées ou feront l'objet d'un repos compensateur, selon la réglementation en vigueur
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités au chapitre du budget communal prévu à cet effet.

b) Octroi de bons d'achat pour les départs à la retraite d'agents communaux

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires pour un départ à la retraite. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat) sera d'une valeur maximale de 300 €. M. EXPERT précise que c'est une régularisation d'une pratique existante. Mme PASSARIEU indique que le CNAS (Comité National d'Action Sociale) intervient également pour les départs en retraite.

Délibération D.21.04.07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite offrir aux agents partant à la retraite un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat) d'une valeur de 300 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'offrir un cadeau aux agents partant à la retraite afin de les remercier pour tous les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune ; le cadeau (matériel ou bons d'achat) sera d'une valeur de trois cents euros (300 €)
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

9°) Délégations de service public :

a) Compte rendu d'affermage 2020 du Casino de Cazaubon Barbotan

Mme PASSARIEU demande une analyse des comptes financiers du Casino. M. EXPERT précise que le bilan n'est pas bon avec une grosse baisse des recettes ; la masse salariale représente la plus grosse dépense de la société.

Mme PASSARIEU souligne que, dans le cadre de la renégociation du calcul de la redevance de l'an passé, la commune a perdu une part conséquente de loyer alors que la société du Casino ne se porte pas si mal par rapport à d'autres ; ce fut une mauvaise opération pour la commune même si une partie de la baisse des recettes communales a été compensée par l'Etat en 2020.

Délibération D.21.04.08

Par délibération D.14.06.01 en date du 3 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion du contrat de délégation de service public avec la S.A.S. du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes pour l'exploitation du Casino situé à Barbotan-les-Thermes pour une durée de 15 ans à compter du 6 septembre 2014.

Conformément à l'article 34 dudit contrat et en vertu des dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire transmet à l'autorité délégante, chaque année, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant :

- des données comptables, une analyse de la qualité du service,
- et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Une synthèse dudit rapport émanant du délégataire est jointe à la présente délibération, et a été transmise aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire Adjoint précise que la délibération ne constitue qu'une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport émanant du délégataire et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **Prend** acte dudit rapport émanant du délégataire exploitant le Casino de Barbotan-Les-Thermes et de sa synthèse ci-annexée.

b) Compte rendu d'affermage 2020 du Camping

Délibération D.21.04.09

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, dans le contrat de concession de service public signé le 10 mars 2020, le délégataire, la société Indigo XXIII, s'engage à fournir, tous les ans, un compte rendu d'activité afin de permettre à la commune la vérification et le contrôle de fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article 34 du paragraphe « contrôle du concédant »). Ce document a été transmis par la société HUTTOPIA, détenant 99,99% des parts sociales de la société INDIGO, le 28 mai 2021 pour l'année 2020 ; une copie a été transmise à chaque conseiller.

Ce rapport contient un compte rendu financier et un rapport d'activité comprenant les aménagements 2020, le bilan d'activité, la communication et la commercialisation, l'analyse de la qualité des services et les tarifs 2020 et 2021.

L'assemblée doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 34 du chapitre VIII – Contrôle du concédant - du contrat signé le 10 mars 2020, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu d'activité transmis par la Société Indigo XXIII, pour l'exercice 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint,

Le Conseil municipal :

- **Prend** acte dudit rapport émanant du délégataire exploitant le Camping « Les Rives du Lac » et de sa synthèse ci-annexée.

d) Redevance 2020 du Camping : demande de soutien du délégataire

Par courrier en date du 28 mai 2021, la société HUTTOPIA détentrice de 99,99% des parts sociales de la société INDIGO XXIII, délégataire du camping, rappelle qu'après la signature du contrat de concession du camping le 10 mars 2020, le gouvernement actait, par décret, la fermeture administrative des campings le 15 mars 2020 pour une période qui allait durer 3 mois. Dans le même temps, la passation avec les précédents délégataires s'avérait très complexe. Dans ce contexte, HUTTOPIA sollicite un soutien de la commune sur la deuxième partie de la redevance 2020.

Pour information, la redevance d'avril à décembre 2020 s'élevait à 60 000 € ; 24 000 € ont été réglés à ce jour par le délégataire

Répondant à Mme PASSARIEU, M. EXPERT confirme que la demande porte sur l'exercice 2020. M. LAPORTE propose de porter cette redevance à 45 000 € pour l'année 2020 ; un solde de 21 000 € resterait dû.

Délibération D.21.04.10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession de service public signé le 10 mars 2020 entre la commune de Cazaubon et la société INDIGO XXIII, dont 99,99% des parts sociales sont détenus par la société HUTTOPIA,

Considérant le démarrage de cette concession dans un contexte très difficile de pandémie Covid 19 avec fermeture administrative des campings,

Considérant la demande de soutien reçue d'HUTTOPIA,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de réduire la redevance, due par le délégataire de service public du camping pour l'exercice 2020, de 15 000 € portant ainsi le montant total de la redevance 2020 à 45 000 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

10°) Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cazaubon et l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme - OMTT.

Répondant à Mme PASSARIEU sur les missions de l'OMTT, M. EXPERT énonce le tourisme, le cinéma et la culture. M. VILLEMAGNE précise que ce pôle fonctionnel regroupe les missions propres d'un office de tourisme mais également assure l'animation communale. M. EXPERT rappelle les heures d'ouverture de l'OMTT : du lundi au samedi de 9h à 13h et de 15h à 18h, les dimanches de 9h à 13h.

M. VILLEMAGNE précise que cette convention a une durée de 3 ans ; des avenants annuels spécifieront les périodes et horaires d'ouverture.

Délibération D.21.04.11

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, lors de l'octroi de la subvention d'équilibre de fonctionnement à l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme, Madame le Maire avait indiqué qu'une convention d'objectifs et de moyens était en cours de rédaction.

Cette convention a été rédigée, elle développe les points suivants :

- La durée de la convention :
- Les missions :
- L'organisation :
- Le financement :

Monsieur le Maire Adjoint demande à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (1 abstention : Mme CHARBONNIER, 4 voix Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN et RIPOLL, 13 voix Pour)

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette décision.

11°) Dénomination de la salle de répétition de l'école de musique.

Mme BIBÉ indique que Mme le Maire a été contactée par le bureau de la Lyre Cazaubonnaise Las Murgas pour une proposition de dénomination de la salle de répétition de l'école de musique au Pôle. Le choix porte sur « Claude et Georges BOUBÉE » qui faisaient partie de l'association depuis tout jeune, ont été deux des principaux membres fondateurs de Las Murgas et ont été très actifs au sein de cette association en tant que musiciens mais également en tant que bénévoles assidus.

Répondant à Mme PASSARIEU, M. VILLEMAGNE indique que la Commune prendra en charge la création et la pose de la plaque comme pour celle de la médiathèque.

Délibération D.21.04.12

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant les services rendus par Messieurs Georges et Claude BOUBÉE, au sein de la Lyre Cazaubonnaise mais également au sein de Las Murgas dont ils étaient deux des principaux membres formateurs ;

Considérant la demande formulée par la Lyre Cazaubonnaise suite au récent décès de Monsieur Claude BOUBÉE ;

Monsieur le Maire Adjoint propose de rendre hommage à Messieurs Claude et Georges BOUBÉE en donnant leur nom à la salle de répétitions de la Lyre Cazaubonnaise et Las Murgas au Pôle rue des Écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De dénommer la salle de répétitions de la Lyre Cazaubonnaise et Las Murgas sise au Pôle d'activités économiques et culturelles, 3 rue des Écoles, **Salle Claude et Georges BOUBÉE** ;
- De donner délégation à Madame le Maire pour mener à bien cette dénomination.

12°) Convention coupe de bois par des particuliers.

Monsieur le Maire adjoint expose à l'assemblée que régulièrement, suite à des évènements climatiques, des arbres communaux se retrouvent à terre.

Les associations caritatives de la commune ont fait remonter qu'un certain nombre de leurs bénéficiaires apprécieraient pouvoir profiter de ce bois afin de se chauffer.

Il est donc proposé que par convention, les cazaubonnais le souhaitant, puissent récupérer du bois sous certaines conditions :

- Un lot sera désigné par les services techniques
- La coupe et le ramassage du bois sont entièrement à la charge du bénéficiaire
- Tout commerce de ce bois est interdit
- Les branchages non récupérés seront empilés et laissés sur place
- Le bénéficiaire devra faire un don du montant qu'il souhaite auprès du CCAS

M. BOULIN indique que, suite à la tempête de 2009, cette coupe de bois avait été encadrée avec un montant de 60 € à verser au CCAS.

Mme PASSARIEU demande si un montant minimum pourrait être fixé ; c'était 60 € depuis 2009, les sommes ne sont pas conséquentes, à 50 € elle estime qu'on n'a plus rien.

Elle indique qu'il y a beaucoup de bois à récupérer au lac, les gens sont intéressés et elle a adressé des personnes à M. LAPORTE ; il convient de communiquer dessus.

Mme DOUMENJOU précise que le bois tombé n'est pas de qualité et doit être coupé, elle propose la gratuité pour les bénéficiaires d'associations caritatives car il y a beaucoup de demandes sur Cazaubon mais aussi sur les communes environnantes.

M. LAPORTE indique que dans certains endroits, le bois doit être carrément enlevé.

Répondant à M. DIEDERICH sur les responsabilités, M. VILLEMAGNE expose que la convention stipule que le bénéficiaire doit posséder une assurance responsabilité civile couvrant tout éventuel problème pouvant intervenir lors de ces coupes et ramassages et qu'il décharge la Commune de toute responsabilité.

M. DELHOSTE rappelle que, dans le périmètre du lac notamment, les arbres sont tombés suite à des coups de vent ou tempête, ils sont coupés pour dégager les passages et laissés sur les bas-côtés. Quand on peut, le bois est coupé et broyé de suite. On peut communiquer dessus et si personne ne vient le couper, il sera broyé ; une convention doit être signée et M. DUDON du service technique désignera le lot à chaque demandeur.

M. BOULIN explique qu'à la Communauté de Communes, ils sont confrontés au même problème ; le bois est proposé en priorité aux riverains, les maires sont également contactés pour savoir si des personnes seraient intéressées. Si une association caritative a une liste de bénéficiaires, elle peut la communiquer à M. Thierry DUPRAT de la CCGA.

Mme CHARBONNIER indique que les hivers peuvent être longs et que les bénéficiaires seront contents d'avoir ce bois pour se chauffer.

M. EXPERT demande aux deux associations caritatives de faire remonter les demandes.

Délibération D.21.04.13

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant que de nombreux chablis encombrant les terrains communaux et que ce bois n'est pas commercialisable,

Considérant que des villageois seraient intéressés par ce bois de chauffage qu'ils pourraient couper et ramasser,

L'assemblée municipale, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Mme PASSARIEU et M. BIDAN) :

- donne autorisation à Madame le Maire de passer une convention avec les personnes désireuses de ramasser ces chablis, dans la limite des lots disponibles et répertoriés,
- approuve les termes de la convention type ci-annexée, actant le principe d'un versement libre au CCAS en contrepartie du bois récupéré.

Questions diverses :

➤ Infiltrations d'eau – Salle du judo

M. RIPOLL signale une infiltration d'eau à la salle du judo. M. DELHOSTE indique que les services techniques sont intervenus rapidement ; la charpente travaille et ils ont dû monter avec la nacelle. M. RIPOLL le remercie.

➤ Jet d'eau de Barbotan

Mme PASSARIEU précise que le jet d'eau du rond-point Sentou ne fonctionnait plus ; il refonctionne toutefois depuis hier soir. M. EXPERT indique qu'il n'a jamais très bien fonctionné. M. BOULIN expose qu'il avait rencontré le technicien qui avait vendu ce jet d'eau aux concepteurs de l'IGG (Itinéraire à Grand Gabarit) et que le système technique n'était pas très performant. La pompe a été refaite en 2015 ; il faut la démonter avec le moteur et l'envoyer pour toute réparation. De plus, le niveau des bords étant très bas, il y a beaucoup de perte d'eau. Il confirme à M. DELHOSTE que le circuit d'eau est un circuit fermé.

La séance est levée à 22H25.